



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2008

Révision: 04.01.2008

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** Le VRAI Professionnel CLEAN POWER
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
Route André Dupuy
B.P.30
F-40260 CASTETS
FRANCE
Tél.: 33-(0)558550700
Fax: 33-(0)558550707
isabelle.dulon@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **Renseignements en cas d'urgence:** I.N.R.S. 01 45 42 59 59

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**
Xi Irritant
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 38 Irritant pour la peau.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description:** Préparation nettoyante

- **Composants dangereux:**

Tensioactif cationique	Xn, Xi, N; R 22-38-41-50	1-10%
Tensioactif non ionique	Xi; R 41	1-10%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2008

Révision: 04.01.2008

Nom du produit: Le VRAI Professionnel CLEAN POWER

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Température maximale de stockage:** < 35°C
- **Température minimale de stockage:** > 5°C

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Éviter tout contact avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2008

Révision: 04.01.2008

Nom du produit: Le VRAI Professionnel CLEAN POWER

(suite de la page 2)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales.**

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore-légèrement ambré
Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair:** Non applicable.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité:** Non déterminée.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau:	Pas ou peu miscible
---------------	---------------------

· **valeur du pH à 20°C:** 13

10 Stabilité et réactivité

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue.

· **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

· **Toxicité aiguë:**

· **Effet primaire d'irritation:**

· **de la peau:**

Irrite la peau.

OCDE 404

· **des yeux:** Irritation possible par contact avec les yeux.

· **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2008

Révision: 04.01.2008

Nom du produit: Le VRAI Professionnel CLEAN POWER

Irritant

(suite de la page 3)

12 Informations écologiques

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Mobilité et potentiel de bio-accumulation:** Solubilité avec l'eau:soluble
- **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- **Classe IMDG:** -
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- **Classe ICAO/IATA:** -

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xi Irritant

- **Phrases R:**
38 Irritant pour la peau.
- **Phrases S:**
2 Conserver hors de portée des enfants.

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2008

Révision: 04.01.2008

Nom du produit: Le VRAI Professionnel CLEAN POWER

(suite de la page 4)

- 24 Éviter le contact avec la peau.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

27166-L5

· Phrases R importantes:

- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Service établissant la fiche technique: Marketing**· Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004.****Contient parmi d'autres constituants****· moins de 5% :**

- agents de surface non ioniques
- agents de surface cationiques
- EDTA et sels

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

Les astérisques sur le côté gauche indiquent qu'il y a eu une modification dans le paragraphe depuis la dernière version.

Mise à jour selon la Directive 2001/58/CE